

Arrêté provisoire n°43/21

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ÉPERNON

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L325-1, L325-2, L325-3, R411-25, R417-10, R417-11 et R417-12,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L511-1 relatif aux missions des agents de police municipale,

Vu l'arrêté municipale n° 2/2021 portant sur la réglementation de l'accès au gymnase du complexe sportif, route de Gallardon dans le cadre de la campagne vaccinale liée à la pandémie de la COVID 19,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public,

Considérant que pour permettre, le bon déroulement de la campagne vaccinale liée à la pandémie de la COVID 19 et d'assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une zone de stationnement « Dépose minute » pour faciliter l'accès au centre de vaccination installé dans le gymnase du complexe sportif du Clôselet, route de Gallardon,

A R R E T E :

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit, sur **les emplacements à durée limitée devant le gymnase du complexe du Clôselet**, dans sa partie comprise entre le lampadaire N° A 22-18 et N° A 22-17, les :

**Dimanche 14 mars – vendredi 02 avril et le dimanche 11 avril 2021
de 08h00 à 19h00**

Article 2 : Il est créé une zone de stationnement « Dépose minute » devant le complexe du Clôselet, route de Gallardon à Epernon, dans sa partie comprise entre le lampadaire N° A 22-18 et N° A 22-17, afin d'assurer la sécurité des personnes convoquées pour se faire vacciner les :

**Dimanche 14 mars – vendredi 02 avril et le dimanche 11 avril 2021
de 09h00 à 18h30.**

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – deuxième partie- signalisation de danger - quatrième partie - signalisation de prescription absolue –cinquième partie – signalisation d'indication et septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place à la charge de la commune d'EPERNON.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7: Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché :

- Monsieur le Maire,
- M. le responsable des Services Techniques Municipaux,
- M. le responsable du service de la Police Municipale,
- M. le commandant de la Brigade de gendarmerie de MAINTENON,

<p>Extrait certifié exécutoire par le Maire A la date du <u>11 mars 2021</u> Et publié le <u>11 mars 2021</u>.</p>	<p>Fait à Epernon, 10 mars 2021</p>  <p>Le Maire François BELHOMME</p>
--	---

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

- Mme. La conseillère déléguée à la police municipale et à la gestion du domaine public.
- M. L'adjoint aux travaux, environnement et aux développements durables.
- M. L'adjoint à l'informatique et à la communication.